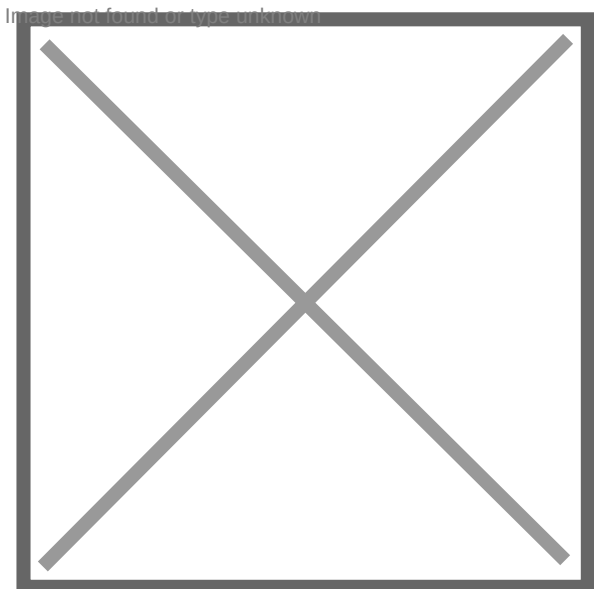




Remplacement cloture grillage

Par **lucien04**, le **30/03/2013** à **17:12**

Bonjour,
Ma maison possède une clôture en grillage torsadé reposant sur un muret en pierres du pays d'environ 50cm. Cette clôture existe depuis des dizaines d'années alors que la maison n'était pas encore construite.
Sous la pression de plantes grimpantes la clôture haute d'environ 1.50 m s'affaisse petit à petit aussi J'avais envisagé de la remplacer par un mur en parpaings avec enduit frottasse de la même couleur que la façade de la maison.
J'ai donc déposé auprès de la mairie une "demande d'autorisation préalable"
Et là surprise "l'architecte des bâtiments de France"rnexige que le mur soit construit en "pierre de pays" avant d'être enduit ce qui me paraît totalement stupide et me coûterait une fortune. Je précise qu'alentour aucune maison ne possède de mur en pierre à titre de clôture.
Mais Comme il serait vain de contredire ce type de personne à moins d'aller devant le tribunal administratif (environ 4 an en région PACA) comment puis je procéder pour éviter la déclaration préalable ? remplacer le grillage actuel par le même grillage par exemple?
je vous remercie.

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **09:41**

bonjour
En région PACA le délai moyen entre dépôt de requête et décision est de 7 mois et quelques jours.
Ceci pour votre information si vous optez pour cette voie, car comme vous je trouve étrange non pas l'obligation d'utiliser des pierres du pays, mais de les enduire ce qui en général est réservé aux murs béton/parpaings.
Pour ce qui est de la discrimination en votre défaveur, soit vous êtes juste en limite de du secteur concerné et pas les autres, soit on est en présence d'édifications sans permis c'est qui est assez courant s'agissant de clôtures.
Ceci étant rien ne vous empêche effectivement de remplacer purement et simplement le grillage par un neuf identique (R421-17 code de l'urbanisme).

Par **lucien04**, le **31/03/2013** à **10:04**

Pour les délais "Tribunal Administratif" alors ils se sont fortement améliorés car il y a 12 ans c'est le temps que ça m'avait pris (4 ans)...tant mieux....rnAu vu de ce que vous me dites pour l'enduit j'ai été trompé par le croquis de la mairie qui montre un mur enduit mais le libellé de l'architecte ne le mentionne pas.rnEn tout cas je vous remercie.

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **18:33**

Il est vraisemblable que l'ABF impose un mur en pierres de pays non enduites, le contraire n'aurait pas de sens.rnLe délai que je vous ai indiqué est la moyenne déclarée par le TA de Marseille lequel comme tous les TA indique la statistique des délais.rnReste qu'une moyenne n'a de sens qu'avec l'écart à la moyenne et la variance.